SUPREME COURT OF SAN ANDREAS

JOURNAL OFFICIEL

décision

29 octobre 2026

ÉTAT DE SAN ANDREAS

HAUTE COUR SUPRÊME

JOURNAL OFFICIEL - DÉCISION DE JUSTICE

Publication du vingt-huit octobre deux mille vingt-six

Affaire : État de San Andreas contre Caleb Foster

Juridiction : Haute Cour Suprême de l'État de San Andreas

Nature : Arrêt rendu en appel

Présidence : Jason Millers, Juge Président de la Haute Cour Suprême

ARRÊT DE LA HAUTE COUR SUPRÊME

Article premier - Rappel de la procédure

La Haute Cour Suprême de l'État de San Andreas a été saisie d'un appel formé par Monsieur Caleb Foster, matricule dix-sept, lieutenant au sein du Blaine County Sheriff's Department, désigné par le sigle BCSD.

Cet appel faisait suite à une décision de première instance ayant reconnu Monsieur Caleb Foster coupable de violation du devoir de réserve, conformément à l'article CP.7501 du Code pénal de l'État de San Andreas.

Monsieur Foster contestait sa culpabilité et sollicitait le réexamen de la décision précédemment rendue.

Une audience d'appel s'est tenue le mercredi vingt-huit octobre deux mille vingt-six devant la Haute Cour Suprême.

Article deux - Sur les faits retenus

Il ressort des éléments examinés que Monsieur Caleb Foster a tenu des propos encourageant un citoyen à porter volontairement atteinte à la vie d'une ancienne agente des forces de l'ordre.

Ces déclarations ont fait l'objet d'un signalement officiel auprès des autorités compétentes et ont été maintenues par l'intéressé devant plusieurs représentants des institutions de l'État.

La Haute Cour Suprême considère que de tels agissements constituent un manquement grave aux obligations de retenue, de discernement et d'exemplarité attendues d'un membre des forces de l'ordre.

La Cour souligne que les responsabilités hiérarchiques exercées par Monsieur Foster en sa qualité de lieutenant renforcent les exigences professionnelles auxquelles il était soumis.

Article trois - Sur la culpabilité

Après examen des éléments du dossier et des arguments présentés au cours de l'audience d'appel, la Haute Cour Suprême considère que les faits retenus justifient le maintien de la condamnation prononcée en première instance.

En conséquence, la Haute Cour Suprême rejette l'appel formé par Monsieur Caleb Foster et confirme sa culpabilité pour violation du devoir de réserve, conformément à l'article CP.7501 du Code pénal.

Article quatre - Sur les sanctions pénales

Compte tenu de la gravité des faits, des responsabilités exercées par le condamné et de l'atteinte portée à la confiance envers les institutions publiques, la Haute Cour Suprême décide d'aggraver les sanctions prononcées en première instance.

La Cour retient le niveau de sanction maximal trois, conformément au barème figurant dans le procès-verbal de l'audience.

Monsieur Caleb Foster est condamné à :

- Trente mille dollars d'amende.
- Soixante minutes de détention.

Article cinq - Destitution des fonctions de lieutenant

La Haute Cour Suprême considère que les agissements de Monsieur Caleb Foster sont incompatibles avec les responsabilités attachées à son grade et à ses fonctions au sein des forces de l'ordre.

Les faits retenus constituent une atteinte grave à la confiance nécessaire à l'exercice de responsabilités hiérarchiques.

En conséquence, la Haute Cour Suprême ordonne la destitution immédiate de Monsieur Caleb Foster de ses fonctions de lieutenant au sein du Blaine County Sheriff's Department.

Cette décision implique la cessation immédiate de ses fonctions et responsabilités hiérarchiques au sein de cette administration.

Article six - Interdiction définitive d'exercer dans la fonction publique

La Haute Cour Suprême considère que la gravité des faits retenus à l'encontre de Monsieur Foster est incompatible avec les exigences de confiance, d'intégrité et d'exemplarité attachées à l'exercice d'une fonction publique.

En conséquence, la Haute Cour Suprême prononce à l'encontre de Monsieur Caleb Foster une interdiction définitive d'exercer toute fonction, tout emploi ou toute responsabilité au sein de la fonction publique de l'État de San Andreas.

Cette interdiction concerne notamment :

- Les forces de l'ordre de l'État de San Andreas ;
- Les administrations gouvernementales ;
- Les administrations municipales et départementales ;
- Les institutions judiciaires ;
- Les établissements et organismes publics ;
- Tout autre service relevant de la fonction publique.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble du territoire de l'État de San Andreas.

Article sept - Exécution de la décision

Le présent arrêt sera transmis aux autorités compétentes afin d'assurer son application.

Notification sera notamment adressée :

- Au Gouvernement de l'État de San Andreas ;
- Au Bureau du Procureur Général ;
- À la direction du Blaine County Sheriff's Department ;
- Aux administrations publiques concernées ;
- À Monsieur Caleb Foster ou à son représentant légal.

Les autorités destinataires sont chargées de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, dans le cadre de leurs compétences respectives.

Article huit - Dispositions finales

La Haute Cour Suprême rappelle que nul ne se trouve au-dessus des lois, quels que soient son grade, sa fonction ou ses responsabilités.

Les membres des forces de l'ordre sont investis d'une mission fondamentale de protection des citoyens et de respect des institutions.

Leur autorité implique des obligations particulières de discernement, de retenue et d'exemplarité.

La Haute Cour Suprême réaffirme que la confiance de la population envers les institutions publiques constitue un principe essentiel que la justice a le devoir de préserver.

PAR CES MOTIFS

La Haute Cour Suprême de l'État de San Andreas :

- REJETTE l'appel formé par Monsieur Caleb Foster ;
- CONFIRME sa culpabilité pour violation du devoir de réserve ;
- CONDAMNE Monsieur Caleb Foster à trente mille dollars d'amende ;
- CONDAMNE Monsieur Caleb Foster à soixante minutes de détention ;
- ORDONNE sa destitution immédiate de ses fonctions de lieutenant au sein du BCSD ;
- PRONONCE son interdiction définitive d'exercer dans l'ensemble de la fonction publique de San Andreas ;
- ORDONNE la notification du présent arrêt aux autorités compétentes.

Le présent arrêt est rendu par la Haute Cour Suprême de l'État de San Andreas le vingt-huit octobre deux mille vingt-six.

Fait à Los Santos, le vingt-huit octobre deux mille vingt-six.

Jason Millers

Juge Président de la Haute Cour Suprême

État de San Andreas

Connor Hayes
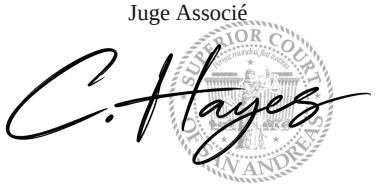
Juge Associé